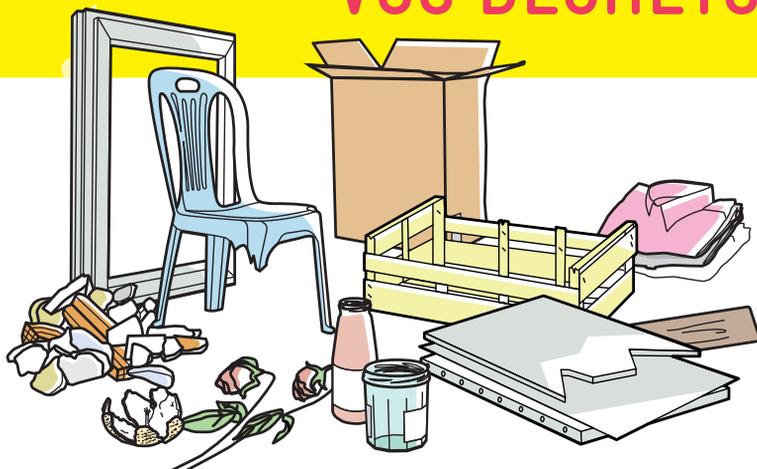


PROFESSIONNELS

# COMMENT TRIER & RÉDUIRE VOS DÉCHETS ?



## VOS OBLIGATIONS

En tant que professionnel, vous devez :

- trier à la source et recycler 9 types de déchets\* générés par votre activité, clientèle comprise : **papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets**,
- utiliser les déchetteries professionnelles (l'accès aux centres de recyclage de Bordeaux Métropole étant exclusivement réservé aux ménages).

\*Décret n°2021-950 dit « des 9 flux », dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous êtes un **professionnel ; producteur et détenteur de déchets** ;
- en charge d'une **administration, d'une collectivité territoriale, d'un établissement recevant du public, d'une association** ou d'une **entreprise** (y compris commerçants, artisans et professions libérales).



**DÉCHETS OPÉRATION RÉDUCTION**

entreprendre.bordeaux-metropole.fr/gestion-des-dechets  
0800 22 21 20



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

# 9 FLUX À TRIER ET RECYCLER



## Papier / carton

Emballages en carton, papier graphique, papier de protection...



## Plastique

Emballages, film, meubles, gaines de ventilation, menuiseries PVC, revêtements de sol souples en plastique.



## Métal

Canettes de boisson, boîtes de conserve, armatures métalliques, rails et montants de placo...



## Verre

Verre plat, bouteilles, bocaux...



## Bois

Chutes de bois, palettes, cagettes, meubles en bois...



## Fraction minérale

Béton, briques, tuiles et céramiques, pierres.



## Plâtre

Plaques et carreaux de plâtre...



## Textile

Coton, laine, revêtement de sol naturel, textile en fibre synthétique...



## Biodéchets

Déchets alimentaires et déchets verts.

# TROUVEZ VOTRE PRESTATAIRE ET SOUSCRIVEZ VOTRE CONTRAT

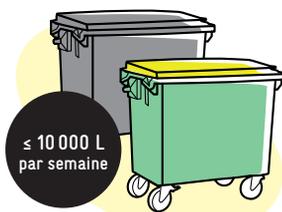
## 1 Évaluez vos besoins.

Identifiez les **types** et **quantités de déchets** que vous produisez afin de mettre en place les **bacs adéquats**.

## 2 Identifiez le ou les bons prestataires.

**Vous devez faire appel à un prestataire de collecte, public ou privé,** pour collecter et recycler vos déchets. Il vous proposera des dispositifs de collecte pour séparer vos déchets à la source.

→ **Bordeaux Métropole** peut collecter vos déchets :



- si leur volume **n'excède pas les 10 000 L par semaine** (ordures ménagères, à l'exclusion des biodéchets, en sac + emballages et papiers en vrac\*),
- et si leur typologie est similaire à celle des **déchets des ménages**.

\*Par dérogation, les papiers / cartons et emballages en plastique ou en métal peuvent être conservés ensemble, les centres de tri de Bordeaux Métropole permettant de les séparer en vue de leur recyclage.



Souscrire à la  
redevance spéciale

Si vous respectez  
ces deux critères,  
**vous pouvez  
souscrire un contrat  
de redevance spéciale.**

**Mais vous pouvez tout aussi bien faire appel à un prestataire privé** qui vous proposera un service de collecte adapté à vos besoins, notamment en matière de fréquence.

ⓘ **Si vous produisez des biodéchets, vous devez faire appel à un prestataire de collecte dédié, en complément de votre contrat avec Bordeaux Métropole.**

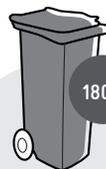
**Dotation incluse d'office dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**



Dans toute  
la métropole



Hypercentre  
de Bordeaux



Intra-boulevards



Extra-boulevards

**Dotation complémentaire :**

**Au-delà de ces seuils et jusqu'aux 10 000 L, la redevance spéciale s'applique en sus de la TEOM.** Vos déchets seront collectés en même temps que ceux des habitants de votre quartier ou commune d'exercice.

Les horaires de présence autorisée de vos bacs sur l'espace public sont les mêmes que pour les ménages.

! Le non-respect de ces horaires peut entraîner une amende de 100 € minimum.



#### COLLECTE DE JOUR

→ Sortez votre bac la veille à partir de 20h et rentrez-le au plus tard à 20h le jour de la collecte.

#### COLLECTE DE NUIT

→ Sortez votre bac le jour même à partir de 19h et rentrez-le au plus tard à 9h le lendemain.

→ Vous devez obligatoirement faire appel à un prestataire privé :



- si le volume de vos déchets (ordures ménagères + emballages cumulés) excède les 10 000 L par semaine ;
- ou si vous générez des déchets spécifiques, **non assimilables à des déchets ménagers** : par exemple des déchets dangereux aérosols, huiles, peintures, appareils électroniques...

Les prestataires privés peuvent vous proposer un service « sur mesure », adapté à vos besoins et contraintes (à la différence de Bordeaux Métropole qui ne propose pas de service différencié entre particuliers et professionnels).



Trouver un prestataire

La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) peuvent vous aider à trouver un prestataire privé en fonction de votre activité et du type de déchets que vous produisez.

## 3 Triez vos déchets.

Entreposez vos déchets séparément, puisqu'ils seront collectés par flux.

Vos emballages en papier, carton, métal et plastique peuvent parfois être collectés conjointement, à la condition que votre prestataire de collecte en assure un tri de son côté, avant de les recycler. C'est le cas, par exemple, si vous êtes collectés par Bordeaux Métropole.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les professionnels qui n'utilisent pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être **exonérés** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



Formulaire de demande d'exonération TEOM



DÉCHETS OPÉRATION RÉDUCTION

entreprendre.bordeaux-metropole.fr/gestion-des-dechets  
0800 22 21 20



BORDEAUX  
MÉTROPOLE